



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 9 novembre 2023
(OR. en)**

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0397(COD)**

**15182/23
ADD 1**

**ELARG 79
COWEB 137**

NOTE DE TRANSMISSION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Date de réception:	9 novembre 2023
Destinataire:	Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2023) 692 final - ANNEXE
Objet:	ANNEXE de la proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans occidentaux

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2023) 692 final - ANNEXE.

p.j.: COM(2023) 692 final - ANNEXE



Bruxelles, le 8.11.2023
COM(2023) 692 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

**établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur des Balkans
occidentaux**

ANNEXE

Méthode d'allocation des ressources globales par bénéficiaire

La dotation de chaque bénéficiaire est calculée selon les étapes suivantes, sur la base des données de l'année de référence:

étape n° 1: fixation d'une clé de répartition fondée sur la population, sur la base du ratio entre la population du bénéficiaire et la somme totale des populations de la région des Balkans occidentaux;

étape n° 2: fixation d'une clé de répartition fondée sur le PIB, sur la base du ratio entre le PIB moyen par habitant de la région des Balkans occidentaux et le PIB par habitant du bénéficiaire concerné, divisé par la somme des six ratios;

étape n° 3: combinaison du poids en pourcentage de chaque pays pour la population au titre de l'étape 1 et pour le PIB par habitant au titre de l'étape 2, avec un facteur de pondération de 60 % pour la population et de 40 % pour le PIB par habitant.